



Service public fédéral  
Sécurité sociale  
www.socialsecurity.fgov.be



## FOCUS Accueillant(e)s autonomes

# NOUVELLE RÉGLEMENTATION DES COTISATIONS SOCIALES POUR LES INDÉPENDANTS

Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 : quelques points clés à retenir...

Les *cotisations sociales pour indépendants* seront dorénavant *calculées sur base de l'année en cours*. Pour rappel, la réglementation en vigueur jusqu'alors, prenait comme année de référence pour le calcul de la provision des cotisations, la 3<sup>ème</sup> année de l'exercice précédent.

En résumé, la nouvelle réglementation ne change en rien le montant trimestriel demandé, si ce n'est qu'il *s'adapte au plus près des réalités financières des accueillant(e)s*.

*Trois cas de figure* peuvent ainsi se présenter par rapport au montant trimestriel dû :

- Soit le montant trimestriel reste *inchangé* (aucune modification subie à l'activité);
- Soit le montant trimestriel sera *diminué* ; par exemple, si :
  - la capacité autorisée de l'accueillant diminue (passage d'une autorisation de 4 ETP à 3 ETP) ;
  - l'accueillant interrompt son activité pour un congé de maternité ou une hospitalisation programmée, ...

Cette diminution de cotisations ne sera toutefois possible que, moyennant une demande écrite de l'accueillant, auprès de sa caisse d'assurances sociales et l'envoi de tous les documents justificatifs.

- Soit le montant trimestriel sera *augmenté* : si l'accueillant estime que ses rentrées financières futures seront plus élevées, par exemple ; s'il augmente ses tarifs ou augmente sa capacité d'accueil, ... Cette augmentation de cotisations entrera en vigueur sur base d'une déclaration auprès de la caisse d'assurances sociales, sans justificatif particulier.

L'indépendant garde toujours la possibilité de demander la *dispense de ses cotisations sociales*, s'il se trouve dans un état de besoins mais cela ne sera possible, qu'après 4 trimestres d'activités.

Hanane ISMAILI  
Agent conseil ONE

### POUR EN SAVOIR PLUS :

- Site Internet du SPF Sécurité Sociale : [www.socialsecurity.fgov.be](http://www.socialsecurity.fgov.be) – Infos spécifiques/ Indépendants/Actualités.